ART. 7 TER N° 25 (Rect)

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juillet 2015

MODERNISATION DU DROIT DE L'OUTRE-MER - (N° 2949)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 25 (Rect)

présenté par Mme Zanetti

ARTICLE 7 TER

Rédiger ainsi le début de la première phrase de l'alinéa 2 :

« Afin de préserver la sécurité des personnes occupant les locaux (le reste sans changement) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.